



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

# APPEL D'OFFRES

**TP-202002-01**

### **RÉFECTION DE TRONÇONS DES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD, DES HAUTEURS ET MASSON**

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour effectuer éventuellement des travaux routiers dans le but de procéder à la réfection de tronçons des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, des Hauteurs et Masson sur une longueur globale approximative de 6.4 km incluant des remplacements de ponceaux, trottoirs et bordures et travaux connexes.

Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon les plans et devis produits par la firme FNX-Innov Inc.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Une garantie de soumission de 10 % du prix soumis doit accompagner la soumission.

Seules seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou dans les territoires visés par les accords applicables et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment. Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Si cet ouvrage vous intéresse, votre soumission devra nous être déposée au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au 88, chemin Masson, Lac-Masson, Québec J0T 1L0, avant le délai de clôture soit **15 heures le 12 février 2020**, dans une enveloppe scellée portant la mention « SOUMISSION – Travaux de réfection de tronçons des chemins De Chertsey, Fridolin-Simard, des Hauteurs et Masson # TP-202002-01 ».

L'octroi du présent contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention demandée au programme RIRL et à l'approbation ministérielle des règlements d'emprunts # AG-040-2018-A01 et # 126-2018-A01.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 22 janvier 2020.  
Judith Saint-Louis, greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_ de l'édition du 22 janvier 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du \_\_ janvier 2020. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis  
Date : \_\_\_\_\_